

Condamnation d'un voleur en 1685.

Par ainsi Nous Gouverneur et Juges sus nommé verrez et entendrez les dtes qfessions de robice, Larcins par plusieurs fois reitez et en plusieurs lieux et façons ppetrez et que tant de jour que de nuyt chevasure (?) et nuisible et autres biens meubles au grand dommage des gens de bien par lesquelles trouvons iceluy Jean delinquanz et selon la loix tant divine qu'humaine meriteroyent de voir souffrir et endurer la mort ayant pour ce participé laquelle des Nobles et honorables assesseurs auez de ntre Justice avec nous accordant nul d'yceux discrepans seants au Tribunal de justice, ayant premierement Invoqué le nom de Dieu anquelle tous droits et bon iugement procede ne declinant a la senestre ainsi selon lequité et ballance du droit procedant ayant les S^{tes} Escritures devant nos yeux disant au nom du pere et du fils et du S^t Esprit Amen par ntre dte Sentence cognoissons et sentençons yceluy Jean Coberlet chasant (*sachant*) ses malefices estre digne de mort de franche iustice, laquelle verrez ses mains attachés sur le dos et le mener au lieu du supplice ordonné ayant la corde et lacet ouvert et puis au gibet attaché, pendu et estranglé et ainsi fournir (*finir*) ses derniers jours et son corps aussi en L'air qsume (consumé?) entant que le Soleil et la Lune resplendissent leurs clarté dessus et dessoub son corp et l'herbe soub iceluy puisse croistre et la Terre germer affin que cela tombe en Exemple aux autres volant faire et ppetrez semblables choses corp et biens quelconques du dt delinquant adiugé à la Justice commandant a l'executeur de Justice icy pour devoir a executer nostre sentence du tout au ioyseur a nostre fiscal a ce en Justice.

Datum Montheoli die Lunae 22 Augusti Anno 1684, presentibus h. v. Johe Fay, Johe Devantery als Castellano montheoli, Guillelmo Nepotis bandereto, Nob. Bartheo Demontheolo, Desiderio Cerico, Johe Marclesy, Jacabo Devantery, Claudio Chauvrandi, Petro Donnet notar, et hon. Matheo Ducrai Syndicis Montheoli, Claudio Guerrati, saltero, et Franco Chavrad officariys nostris, etc.

(Communiqué par M. Joseph Delacoste).